Pour copie certifiée conforme par le gérant

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TROIS SEPTEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **ABARCA**, Société à responsabilité limitée au capital de 150000 €, dont le siège est à CAMBES-EN-PLAINE (14610), 20 rue des Faneurs, identifiée au SIREN sous le numéro 894200286 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent ABRAHAM, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Isabelle ABRAHAM, agissant en qualité d'associée.

Le président d'assemblée constate que :
Sont présents l'ensemble des associés :
- Monsieur Vincent ABRAHAM titulaire de 372 parts en usufruit et 3 parts en pleine propriété
- Madame Isabelle ABRAHAM titulaire de 372 parts en usufruit et 3 parts en pleine propriété
- Madame Elise ABRAHAM titulaire de 248 parts en nue-propriété et 250 parts en pleine propriété
- Madame Clémence ABRAHAM titulaire de 248 parts en nue-propriété et 250 parts en pleine propriété
- Madame Juliette ABRAHAM titulaire de 248 parts en nue-propriété et 250 parts en pleine propriété.

Sont représentés néant.
Total des parts sociales présentes ou représentées : MILLE CINQ CENTS (1500) parts sociales sur les MILLE CINQ CENTS (1500) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Madame Isabelle ABRAHAM cogérante
- Modification de l'article 16 des statuts relatif à la gérance

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

CAEN

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : Les associés déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à l'ordre du jour et recueilli tous renseignements utiles et nécessaires à leur prise de décision.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Isabelle ABRAHAM épouse TUDAL cogérante de la société ABARCA.

Cette résolution est mise aux voix
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts relatif à la gérance, de la manière suivante :

« **ARTICLE 16 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Monsieur Vincent ABRAHAM et **Madame Isabelle ABRAHAM née TUDAL** demeurant ensemble à CAMBES EN PLAINE (14610), 20 rue des faneurs **assurent la gérance de la Société sans limitation de durée**.

Leur rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Monsieur Vincent ABRAHAM et **Madame Isabelle ABRAHAM** déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de leur mandat

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat. »

CA CA

Cette résolution est mise aux voix
La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Vincent ABRAHAM à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat, avec faculté de subdéléguée à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Valérie BINET-PORET et le cabinet NACRE FORMALITÉS.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Le 3 septembre 2024

